



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

Arrêté n° 03/017

Arrêté

Définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application du 1° de l'article 1 du décret n°2002-89 du 16/01/2002, pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune d'ORLEANS (Loiret)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune d'Orléans, oppidum des Carnutes, importante agglomération antique, médiévale et moderne; considérant sa situation privilégiée en un point de franchissement de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune d'Orléans sont définis deux types de zones géographiques, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- Dans la zone géographique « A », toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043

Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles, à l'exception des demandes concernant uniquement des travaux de toiture et des demandes de ravalement et modifications de façade pour les immeubles postérieurs au 18^e siècle ;

- dans la zone géographique « B », les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 1000 m², à l'exception des demandes concernant uniquement des travaux de toiture et des demandes de ravalement et modifications de façade ;

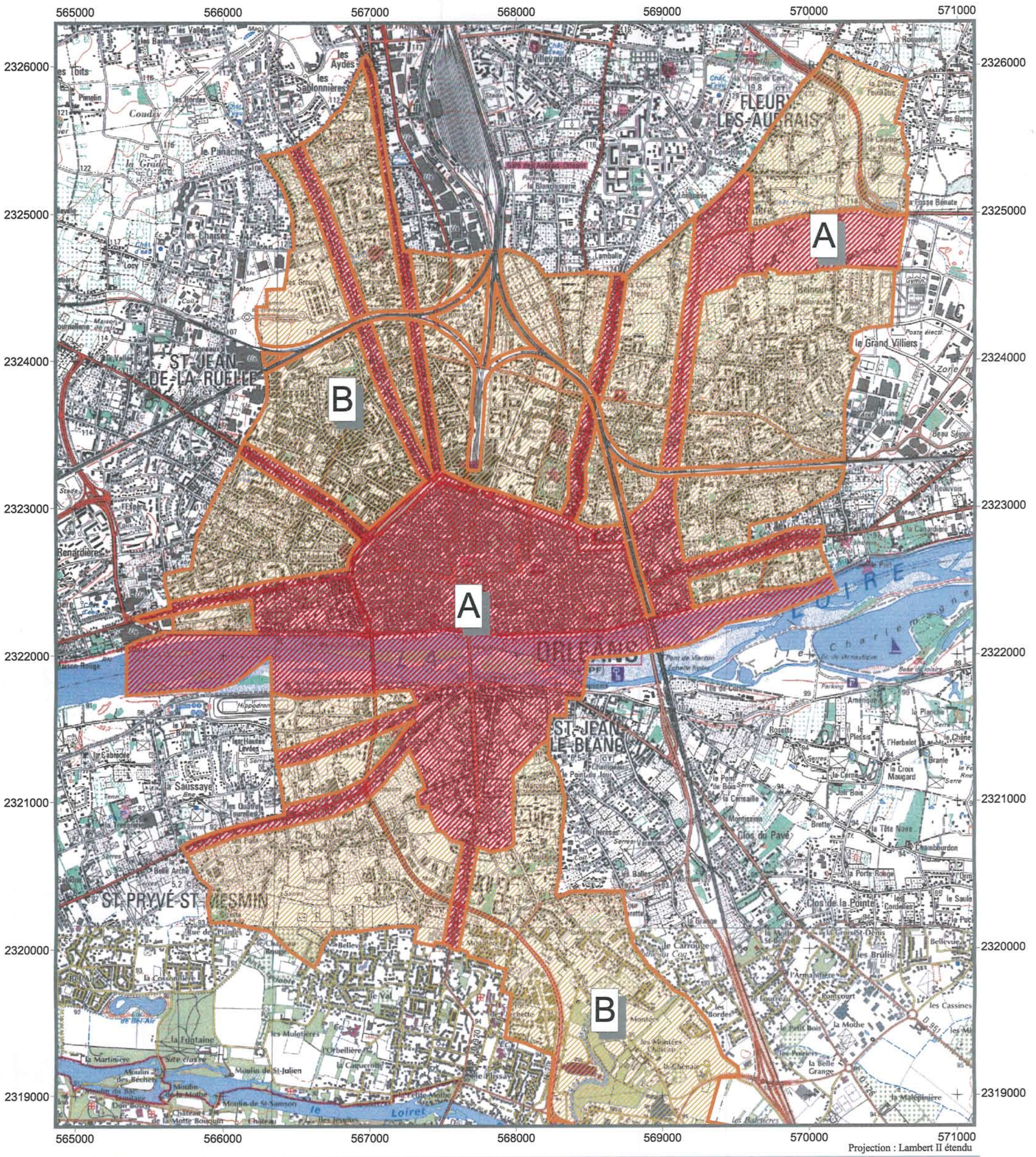
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la région. Il sera adressé par le préfet de Région, préfet du département du Loiret au Maire d'Orléans, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet de Région, préfet du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

5 SEP. 2003



Jean-Pierre LACROIX



**Document graphique annexé à l'arrêté n°03/017
définissant le mode de saisie du Préfet de région
en application du décret 2002-89 relatif à
l'archéologie préventive**

Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

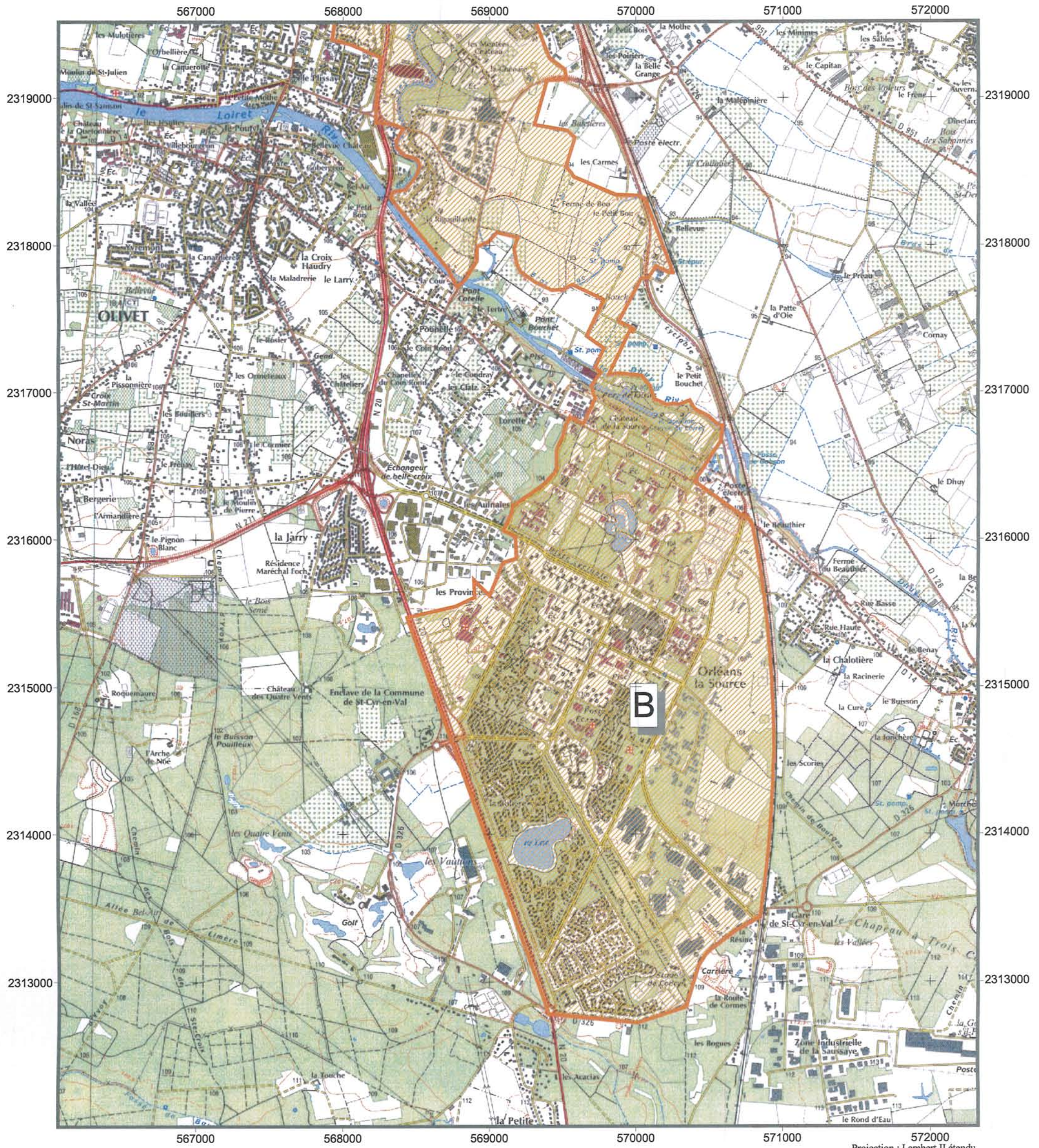
Commune d'Orléans - Loiret (45 234)

- Zones de saisie et délimitation de seuils
- Transmission systématique (A)
 - Superficie des parcelles > 1000 m² (B)

Echelle : 1:25000
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
S.R.A. / JV / édition du 08/2003



Département du Loiret



Projection : Lambert II étendu



Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

**Document graphique annexé à l'arrêté n°03/017
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2002-89 relatif à
l'archéologie préventive**

Commune d'Orléans - Loiret (45 234)

- Zones de saisine et délimitation de seuils
- Transmission systématique (A)
 - Superficie des parcelles > 1000 m² (B)

Echelle : 1:25000

SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
S.R.A. / JV / édition du 08/2003



Département du Loiret